

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET  
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT  
UN ACCORD MODIFIANT L'ACCORD CONCERNANT L'APPLICATION  
DES TAUX DE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT  
(avec Mémoire d'Entente)**

I

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada*

(TRADUCTION)

Washington, le 3 mai 1985

Excellence,

J'ai l'honneur de me reporter aux discussions qui ont eu lieu entre représentants de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au Canada, et de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation, aux États-Unis, concernant la modification du Mémorandum entre les parties en date du 29 janvier 1959, appelé Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent.

Ces discussions ont abouti le 24 décembre 1984 à la signature à Ottawa du Mémorandum d'accord ci-joint par l'administrateur de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation et par le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ce Mémoire d'entente présente une modification à inclure dans le Mémorandum d'accord sur le Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent en date du 29 janvier 1959, lequel est annexé à l'Échange de Notes du 9 mars 1959<sup>(1)</sup> entre nos deux Gouvernements et a été modifié en 1964<sup>(2)</sup>, 1967<sup>(3)</sup>, 1972<sup>(4)</sup>, 1978<sup>(5)</sup>, 1982 et 1984. La modification porte sur la révision de la répartition des péages entre les deux organismes chargés de l'exploitation de la Voie maritime afin de tenir compte de leurs contraintes financières respectives. Elle apporte en outre des changements administratifs à l'application du Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent.

J'ai l'honneur de proposer que, pour l'année civile 1985, les droits perçus en vertu du Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent, pour ce qui est de la partie, située entre Montréal et le lac Ontario, soient payés dans la proportion de 73 pour cent en dollars canadiens et de 27 pour cent en dollars américains et que soient mis en œuvre les changements administratifs contenus dans le Mémorandum d'accord ci-joint et portant sur l'application dudit Tarif.

(1) Recueil des traités 1959 n° 5

(2) Recueil des traités 1964 n° 13

(3) Recueil des traités 1967 n° 2

(4) Recueil des traités 1972 n° 24

(5) Recueil des traités 1978 n° 6